



# FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION PISCINE ET SPA

## Coordonnées du demandeur

Nom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
# tél. \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_  
 Propriétaire  Locataire  
 Copropriétaire  Entrepreneur

\* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

\* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

## Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) \_\_\_\_\_

Piscine hors terre  Piscine creusée  Piscine semi-creusée  Bain à remous (spa)

Dimensions de la piscine/du spa \_\_\_\_\_ Hauteur/Profondeur \_\_\_\_\_

Distance entre la piscine/le spa et...

La ligne arrière de la propriété \_\_\_\_\_ La ligne de propriété latérale gauche \_\_\_\_\_

La ligne de propriété latérale droite \_\_\_\_\_ Le bâtiment principal \_\_\_\_\_

Le système de filtration \_\_\_\_\_

Accès à la piscine :  Escalier  Échelle  Plateforme  Terrasse rattachée à la résidence

Dispositifs de sécurité :  Enceinte  Porte à fermeture automatique  Loquet

Couvercle  Système de verrouillage

Coût estimé des travaux \_\_\_\_\_

Date de début des travaux \_\_\_\_\_

Date de fin des travaux \_\_\_\_\_

**DOCUMENT À JOINDRE : UN CROQUIS SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION**

## Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction

Entrepreneur général

Nom \_\_\_\_\_

# tél. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

# RBQ \_\_\_\_\_

**Signature du requérant** \_\_\_\_\_ **Date de la demande** \_\_\_\_\_

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme  
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0  
[inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca](mailto:inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca), 450-454-3993 poste 9225

# DOCUMENT EXPLICATIF

## PISCINE ET SPA



### Informations générales

- Une piscine, un spa et leurs accessoires **doivent être installés à 1.5m de la ligne de votre propriété.**
- Une piscine hors terre ou gonflable **doit être installée à un minimum de 1m de tout bâtiment.**
- Une piscine creusée **doit être installée à un minimum de 2m de tout bâtiment principal.**
- Les piscines et les spas doivent être installés à **une distance minimale de 3m** d'un système épurateur d'une **installation septique.**
- Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine, tel qu'un **filtreur**, ou structure fixe **doit être installé à plus de 1m** de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

- Toute piscine ou spa doit être entouré d'une **enceinte** de manière à en protéger l'accès; une clôture, un garde-corps ou une enceinte doivent **empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm de diamètre (4")**, être d'une hauteur d'au moins 1,2m (48"), la distance entre le sol et le dessous de l'enceinte ne peut excéder 10cm (4") et doit être dépourvu de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade (**voir image à droite**). Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.



- Une piscine hors terre dont l'accès se fait par une échelle munie d'une **portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement** (**voir image à droite**) ne nécessite pas d'enceinte.



- Un spa ne nécessite pas d'enceinte si celui-ci est muni d'un **couvercle** et d'un **système de verrouillage.**

- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un **dispositif de sécurité passif** (**voir image à droite**) installé du côté intérieur (vers la piscine) ou extérieur (vers la propriété) de l'enceinte **permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.**

Si le dispositif de sécurité est situé à l'intérieur, il **doit être installé dans la partie supérieure de la porte**. S'il est situé à l'extérieur, il doit se retrouver à **au moins 1,5m du niveau moyen du sol.**



- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une **hauteur minimale de 3 m (10')** par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son **ouverture maximale** ne permet pas le passage d'un objet sphérique **de plus de 10 cm (4')** de diamètre.



## Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) de la piscine. Un **plan d'implantation** d'un arpenteur-géomètre est nécessaire si la piscine est à moins de 3 m d'une ligne de propriété (à la demande du fonctionnaire désigné)
- Lorsque les travaux d'installation de la piscine sont projetés en dehors de la période où le remplissage des piscines est autorisé, une preuve que le remplissage se fera par un autre moyen que par le réseau d'aqueduc municipal doit être fournie (ex. **soumission ou facture d'une citerne d'eau**)
- Des frais de **30 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

---

**Si vous devez creuser pour installer votre piscine, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)**

**Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)**

**Les piscines et les spas ne peuvent être installés sur une servitude d'utilité publique ou sous un fil électrique.**

**Informez-vous sur le site [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)**